

S. Burris et coll., « Les lois pénales influencent-elles les comportements à risque d'infection par le VIH? Une étude empirique », *Ariz. State Journal*, 39 (2007) : p. 467-520

Résumé

Tous les États ont des lois pénales pouvant être utilisées pour sanctionner des comportements sexuels posant un certain risque de transmission du VIH; la moitié d'entre eux ont des lois spécifiques au VIH criminalisant le fait, pour des personnes vivant avec le VIH, d'avoir des contacts sexuels, sauf si elles s'abstiennent d'avoir des rapports à risque, ou divulguent leur séropositivité, obtenant ainsi le consentement de leurs partenaires. On ignore si ces lois influencent ou non le comportement. Les États de l'Illinois et de New York présentent des conditions légales très différentes. En effet, l'Illinois possède une loi spécifique au VIH – laquelle exige explicitement des personnes séropositives qu'elles divulguent leur statut. En revanche, New York n'a pas de loi spécifique au VIH. La présente étude met à l'épreuve l'hypothèse nulle selon laquelle les différences en matière de lois et la différence de perceptions de la loi n'ont pas d'influence sur le port de condoms dans le cadre de rapports sexuels anaux ou vaginaux.

Dans cette étude empirique, 490 personnes à risque élevé de VIH – dont 248 à Chicago et 242 à New York City – ont été interviewées. Approximativement la moitié des personnes de chaque État étaient des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HRSH), et l'autre moitié étaient des utilisateurs de drogues injectables (UDI). Les répondants étaient répartis dans la catégorie HRSH s'ils signalaient avoir déjà eu un rapport sexuel avec un autre homme et dans la catégorie UDI s'ils indiquaient avoir utilisé des drogues injectables au moins à deux reprises au cours des trois derniers mois. Cent-soixante-deux sujets ont indiqué une infection au VIH (Chicago 58; New York City 104). Trois-cent-vingt-huit ont indiqué qu'ils étaient séronégatifs ou qu'ils ne connaissaient pas leur statut sérologique. Les indicateurs relatifs à la loi étaient 1) la résidence dans l'État en question; et 2) le fait de penser qu'il est criminel pour un individu ayant le VIH d'avoir des rapports sexuels avec un autre individu sans lui divulguer son statut sérologique. Nous avons examiné, au moyen de la régression logistique pas à pas, les prédicteurs indépendants de pratiques sexuelles non protégées, une fois pris en compte des facteurs tels que l'âge, la race/l'appartenance ethnique, la divulgation, le sexe biologique à la naissance, l'orientation sexuelle et le nombre de partenaires.

Les individus habitant un État où il existe des lois pénales régissant explicitement le comportement sexuel des personnes vivant avec le VIH, différaient peu, au niveau des comportements sexuels qu'ils décrivaient, des individus vivant dans un État n'ayant pas de telles lois. Les individus qui pensaient que la loi exigeait des personnes infectées, qu'elles aient des rapports sexuels protégés ou qu'elles divulguent leur statut sérologique, rapportaient des pratiques sexuelles tout aussi dangereuses que les individus qui ne le pensaient pas. Nos données n'appuient pas la proposition selon laquelle l'adoption d'une loi interdisant les rapports sexuels non protégés ou exigeant la divulgation de l'infection influence les perceptions normatives des individus relativement aux pratiques sexuelles à risque. La plupart des individus participant à notre étude estimaient qu'il était mal d'exposer les autres au virus et qu'il était bien de divulguer son infection à ses partenaires sexuels. Ces convictions n'étaient pas influencées par leur perception de la loi ni par le fait de vivre dans un État ayant une

telle loi ou non. Étant donné que la loi n'exerçait pas d'influence significative sur le comportement sexuel, nos résultats portent aussi atteinte à l'affirmation selon laquelle de telles lois tendent à éloigner les personnes vivant avec le VIH ou à risque des services et interventions de santé.

Nous avons été incapables de réfuter l'hypothèse nulle selon laquelle le droit pénal n'a aucune influence sur les comportements sexuels à risque. Le droit pénal n'est pas une intervention clairement utile pour promouvoir la divulgation du statut sérologique des personnes séropositives à leurs partenaires sexuels. Du fait des inquiétudes relatives aux conséquences éventuellement négatives des lois pénales, comme la stigmatisation ou la réticence à coopérer avec les autorités de santé, nos résultats suggèrent de faire preuve de prudence lorsque l'on envisage de mettre en place des lois pénales à titre d'intervention visant à changer le comportement des personnes séropositives.